

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères de différents types

Délesteurs SIREN (ATA 05, 25)

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères des modèles suivants :

- AS 350 B3,
- AS 365 N, N1, N2 et N3,
- EC 155 B,

équipés de délesteurs SIREN référence AS-21-5-7.

2. RAISON :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte de corrosion sur la gâchette de verrouillage du délesteur rendant possible le largage intempestif d'une charge.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Délesteurs AS-21-5-7 avec amendement B :

- avant le prochain vol et avant le premier vol de la journée avec charge suspendue, appliquer les directives décrites dans les § 2.B des Téléx Alert cités en référence (vérification de l'absence de corrosion sur la gâchette).

3.2. Délesteurs AS-21-5-7 sans amendement B :

- avant le prochain vol avec charge suspendue, appliquer une fois les directives décrites dans les § 2.A des Téléx Alert cités en référence (vérification de l'absence de corrosion, mesure du débattement du verrou et application de l'amendement B) sur le délesteur déposé.
- puis, avant le premier vol de la journée avec charge suspendue, appliquer les directives décrites dans les § 2.B des Téléx Alert cités en référence (vérification de l'absence de corrosion sur la gâchette).

- 3.3. Avant montage sur appareil de délesteurs AS-21-5-7 sans amendement B détenus en recharge, appliquer une fois les directives décrites dans les § 2.A des Téléx Alert cités en référence.

REF. : Téléx Alert EUROCOPTER AS 350 n° 05.00.39
AS 365 n° 05.00.41
EC 155 n° 05A002

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 23 JANVIER 2002